



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1986

Dotations aux arrondissements pour l'année 2023

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1986 - DOTATIONS AUX ARRONDISSEMENTS POUR L'ANNEE
2023 (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Chaque année et conformément aux dispositions de l'article L 2511-40 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit arrêter les modalités de répartition des dotations des arrondissements et délibérer sur le montant total des crédits qu'il est proposé d'inscrire à ce titre au budget, pour l'exercice suivant.

Il est également prévu que le montant des dotations attribuées aux mairies d'arrondissement doit être notifié, avant le 1er novembre, au maire d'arrondissement par le maire de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 2511-38 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les recettes de fonctionnement dont dispose le Conseil d'arrondissement sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale, et que le montant des sommes destinées aux dotations de gestion et d'animation locales des arrondissements est fixé par le conseil municipal, les 9 arrondissements de la Ville bénéficient annuellement de 3 dotations dont :

- Deux dotations de fonctionnement : la dotation de gestion locale et la dotation d'animation locale ;
- Et une dotation d'investissement.

Les nouveaux montants, ainsi que les nouvelles modalités de répartition de la dotation de gestion locale et de la dotation d'animation locale ont été présentés et validés lors de la conférence budgétaire du 6 juillet 2022 réunissant le Maire ou son représentant et les Maires d'arrondissements ou leurs représentants.

L'analyse de la réalisation des dotations sur la période 2017 – 2021 (hors année 2020) de toutes les mairies d'arrondissement a conduit à un rééquilibrage entre les deux dotations de fonctionnement.

La dotation d'animation locale a ainsi été revalorisée de **460 242 €** pour atteindre le montant moyen des dépenses constatées sur la période au titre de l'animation, de l'information et de la démocratie locale (soit **936 100 €**) tandis que le montant de la dotation de gestion locale a été réduit d'un montant équivalent.

I- Dotation de gestion locale

La dotation de gestion locale a pour objet de permettre aux arrondissements de faire face aux dépenses liées aux équipements transférés dont ils ont la charge et aux services qui relèvent de leurs attributions, conformément aux dispositions de l'article L 2511-16 du CGCT qui précise que le Conseil d'arrondissement supporte les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel et des frais financiers, relatives à la gestion des équipements transférés (...) ainsi que celles relatives aux locaux administratifs, aux biens mobiliers et aux matériels mis à sa disposition pour l'exercice de ses attributions.

Elle est composée de deux parts, définies à l'article L 2511-39 du CGCT :

- Première part :

L'article L 2511-39 CGCT prévoit que les sommes affectées par le Conseil municipal au titre de cette première part pour l'ensemble des arrondissements ne peuvent être inférieures à 80 % du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements et correspondent aux dépenses de fonctionnement engagées au titre des équipements transférés et des services relevant des attributions de l'arrondissement.

Ces dépenses s'élèvent pour l'exercice 2023 à **3 873 944 €**, soit **87,59 %** du montant total de la dotation de gestion locale.

Ce montant intègre :

- les crédits supplémentaires alloués aux mairies d'arrondissement pour la prise en charge des équipements dont la gestion a été confiée aux arrondissements par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021 et du 7 juillet 2022 (transferts de 3 relais petite enfance) pour un montant total de **169 691 €** ;
 - la diminution de **-460 242 €** suite au rééquilibrage entre dotation de gestion et dotation d'animation locale ;
 - le retrait des crédits alloués en 2022 pour la prise en charge des plateaux repas des bureaux de vote pour les 4 tours d'élections (soit **-82 320 €**).
- Seconde part :

Cette deuxième part est calculée en fonction :

- de la population de l'arrondissement sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1er janvier 2021 ;
- du revenu fiscal moyen par habitant.

Elle s'établit à **548 699 €** et représente **12,41 %** du montant total de la dotation de gestion.

Le montant total de la dotation de gestion locale s'élève pour 2023 à **4 422 643 €** (soit une baisse de **-372 871 €**).

II- Dotation d'animation locale

La dotation d'animation locale est destinée, aux termes de l'article L 2511-38 du CGCT, à financer notamment « les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locales (...) ».

L'enveloppe, dont le montant s'établit désormais à **936 100 €** (soit une hausse de **460 242 €**) est répartie selon les critères suivants :

- Attribution à chaque arrondissement d'une enveloppe forfaitaire revalorisée à hauteur de **30 000 €** (soit une hausse de 10 000 € par rapport à 2022 ;
- Répartition du solde en fonction du nombre d'habitants sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1er janvier 2021.

III- Dotation d'investissement

La dotation d'investissement, prévue à l'article L 2511 36-1 du CGCT et constituée de crédits de paiement inscrits au budget de la Ville, permet aux arrondissements de prendre en charge les dépenses d'investissement afférentes aux équipements transférés et aux locaux administratifs mis à leur disposition pour l'exercice de leurs attributions, dans la limite des dépenses pour lesquelles les marchés de travaux et de fournitures correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que celles nécessitées par les travaux d'urgence.

Le montant global de cette dotation d'investissement est de **1 053 378 €** soit 2 € par habitant sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, livre 5, titre I « Paris-Marseille-Lyon » ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 33 codifié sous l'article L 2511-38 du code général des collectivités territoriales qui institue au profit des conseils d'arrondissement, une dotation de gestion locale et une dotation d'animation locale ;

Vu les articles L 2511-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2511-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 8 avril 1983 modifiée par la circulaire du 20 janvier 1984 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Les modalités de répartition des dotations des arrondissements sont approuvées.
- 2- Le montant de la dotation de gestion locale pour 2023 s'élève à **4 422 643 €**
- 3- Le montant de la dotation d'animation locale pour 2023 s'élève à **936 100 €**
- 4- Le montant de la dotation d'investissement pour 2023 s'élève à **1 053 378 €**

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET